



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 13 juin 2022
N° d'affaire : 2020.BVD.6900

Berne, Papiermühlestrasse 13, 15 et 17, caserne, agrandissement et rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Sur l'ensemble du site des installations militaires de la Papiermühlestrasse à Berne, l'infrastructure d'approvisionnement ainsi que les installations techniques et énergétiques des bâtiments nécessitent aujourd'hui de gros travaux de remise en état et de modernisation.

Le crédit demandé, d'un montant de 18,43 millions de francs (coûts totaux de 19,4 millions de francs moins les frais d'étude déjà approuvés de 0,97 million de francs), servira à financer les travaux d'extension et de rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement et à constituer une réserve à affectation déterminée de 2,3 millions de francs en vue de l'installation d'un système de chauffage propre au site (centrale de couplage chaleur-force).

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE, RSB 152.221.141), article 12
- Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT, RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 621.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix avril 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 126,4 points

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)	CHF	19 400 000
Modernisation Approvisionnement et distribution d'énergie	CHF	3 900 000
Transformateur / groupe électrogène de secours / distribution principale	CHF	3 940 000
Remplacement Système de domotique	CHF	3 350 000
Installations techniques des salles de serveurs IT*	CHF	2 730 000
Mise à niveau Installations techniques des bâtiments	CHF	1 660 000
Mise à jour Documentation	CHF	210 000

Stations de recharge Mobilité électrique	CHF	1 310 000
Réserve à affectation déterminée Centrale de couplage chaleur-force	CHF	2 300 000
Montant déterminant du crédit pour l'autorisation de dépenses selon l'Art. 143 OFP	CHF	19 400 000
Déduction faite des frais d'étude de projet et d'adjudication déjà approuvés (ACE 1356/2020 du 2 décembre 2020 /2020.BVD.3760)	– CHF	970 000
Crédit à approuver	CHF	18 430 000

* Conformément au point 3.3 du rapport, si un site alternatif pour les serveurs s'avère plus avantageux, seules les dépenses liées à la nouvelle solution seront financées.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504100	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2022	CHF	500 000
		2023	CHF	1 870 000
		2024	CHF	15 230 000
		2025	CHF	830 000
Total			CHF	18 430 000

5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

Approbation aux conditions suivantes :

1. La planification doit être adaptée de façon à ce que la chaleur perdue lors du refroidissement des serveurs puisse être utilisée pour chauffer le bâtiment ou l'eau d'usage.
2. En cas de réalisation, la centrale de chauffage à distance est alimentée avec du gaz renouvelable.

Berne, le 13 juin 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 6 juillet 2022

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 6 octobre 2022

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 7 novembre 2022